

Convention de partenariat entre le Réseau Paul Bert, le CAIO, l'Etat et Bordeaux Métropole concernant l'hébergement temporaire et l'accompagnement socio-professionnel de publics en fragilité

Entre

Le Réseau Paul Bert, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 rue Paul Bert à Bordeaux 33000, représentée par Bernadette LOPES, sa Présidente

Ci-après dénommé « le Réseau Paul Bert »

Et

Le Centre d'Accueil d'information et d'Orientation, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue Noviciat 33800 Bordeaux, représenté par Monsieur Antoine PRAX

Ci-après dénommé « le CAIO »

Et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, représentée par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet du Département de la Gironde

Ci-après dénommé « la DDETS »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération n°2023-XX du Conseil métropolitain du 31 mars 2023

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

Ci-après dénommés conjointement « les Parties »

Préambule

Le Réseau Paul Bert a porté sur 2021/2022 un projet de rénovation de 7 logements adossés à leur centre social, ayant pour finalité d'y accueillir des familles éloignées de l'accès au logement social classique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ces travaux de rénovation ont fait l'objet d'une subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole par délibération n°2022-185 du 25 Mars 2022.

Aujourd'hui, ces travaux sont achevés et l'accueil de publics peut prendre effet à compter de février 2023. Cet accueil et cet accompagnement impliqueront plusieurs acteurs

institutionnels et associatifs, qui ont décidé d'organiser les modalités de leur collaboration à travers la présente convention de partenariat réunissant ainsi :

- Le Réseau Paul Bert
- Le CAIO
- La DDETS
- Bordeaux Métropole

Description des logements

L'immeuble est composé de quatre niveaux, les 7 logements étant implantés du 2^{ème} au 4^{ème} étage, sur une superficie totale de 329 m², de la manière suivante :

- 2^{ème} étage : un T4 de 70 m²
- 2^{ème} et 3^{ème} étage : 4 T2 de 35m² chacun
- 4^{ème} étage : 2 T3, respectivement de 56m² et 53m²

Tous les appartements sont équipés et meublés par le CAIO et Réseau Paul BERT.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat établi entre les acteurs institutionnels et associatifs ici nommés, afin de faciliter l'accueil et l'accompagnement des publics hébergés temporairement au sein des logements précités du Réseau Paul Bert.

Article 2 : OBJECTIFS COMMUNS

Les signataires de la présente convention de partenariat s'accordent sur les grands principes suivants dans le cadre de la réalisation de ce projet, à savoir :

- Accueillir et héberger, au sein des 7 logements rénovés du Réseau Paul Bert, divers publics, dont des familles isolées et des jeunes de moins de 25 ans, orientés par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dispositif animé sur la Gironde par l'association du CAIO, mandatée en ce sens par les services de l'Etat
- Favoriser l'accompagnement social et professionnel de ces publics par l'intervention de référents dédiés sur ce projet par le CAIO, en étroite collaboration avec les équipes en présence du Réseau Paul Bert
- Permettre aux publics accueillis, au-delà de l'hébergement temporaire, de bénéficier et de partager les espaces communs du Réseau Paul Bert, et le cas échéant, de favoriser leur participation aux projets collectifs ou à tout autre action développée sur site

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 : Engagements du Réseau Paul Bert

- Mettre à disposition d'un public orienté par le CAIO dans le cadre d'une commission d'attribution à laquelle participera Réseau Paul BERT, les 7 logements décrits ci-dessus (préambule).
- Proposer et rendre accessible l'ensemble des services du CSC, aux horaires et conditions tarifaires en vigueur (cf règlement intérieur): laverie, hammam, restaurant, bar, animations, quartier jardin, radio, écrivains publics, FLE, soutien scolaire...

Article 3.2 : Engagements du CAIO

Le CAIO s'engage à mettre en œuvre un dispositif expérimental se composant d'un triptyque d'actions conjuguant un volet hébergement, emploi et social, à savoir :

- Un volet hébergement, qui permet de proposer un accès à un espace de vie personnel pour débiter ou poursuivre les apprentissages du droit et du devoir du locataire. Il s'agit de proposer une stabilisation favorisant l'inscription et l'accès à l'emploi pour les personnes mobilisées et inscrites dans le schéma d'accompagnement proposé.
- Un volet emploi, qui propose à chaque personne d'accéder à une insertion professionnelle durable. Il s'agit d'inscrire la personne sur la mesure Parcours Emploi Formation. La mesure porte sur le développement d'un parcours d'insertion par l'emploi à partir de la mise en situation professionnelle liée aux compétences repérées du ménage et identifiées au cours du déroulement de la mesure.
- Un volet social, qui s'ancre dans l'accès à une inclusion sociale par l'espace de vie situé au sein des locaux du Réseau Paul Bert. L'immersion favorise un accès à des pratiques quotidiennes partagées par la personne avec des habitants de Bordeaux.

Article 3.3 : Engagements de la DDETS

L'Etat s'engage à financer le dispositif décrit dans la convention de partenariat sous réserve :

- des résultats de l'évaluation de l'action
- des résultats budgétaires présentés par le CAIO dans le cadre de cette action, ces résultats pourront être repris par les services de l'Etat en sa qualité d'autorité de tarification
- de sa capacité à équilibrer son enveloppe budgétaire

Article 3.4 : Engagements de Bordeaux Métropole

Pour Bordeaux Métropole, ce projet offre l'opportunité de soutenir un projet d'intérêt public local porté par un programme d'accompagnement social « vers et dans le logement durable » de publics vulnérables. A ce titre, ce projet s'inscrit en pleine cohérence avec les axes du Plan Local de l'Habitat de la Métropole tant par sa dimension sociale que par son utilité sociale conjuguant : accès, mixité sociale, équilibre territoriale de l'offre locative sociale et insertion globale dans la cité des publics empêchés qui en seront bénéficiaires.

Eu égard à la délibération n°2022-185 du 25 mars 2022, une des conditions d'utilisation de la subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole au Réseau Paul Bert en 2022 est de garantir la vocation locative sociale de ces logements et leur pleine propriété par le centre social pendant a minima 6 ans sans possibilité de revente.

Afin d'accompagner cette démarche, Bordeaux Métropole s'engage par la présente :

- A accompagner techniquement ce projet, en favorisant son bon déroulement opérationnel et partenarial
- A participer à cet effet aux différentes instances de travail mises en œuvre à cet effet, et notamment aux comités techniques et de pilotage

Article 4 : GOUVERNANCE

Article 4.1 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de fixer la stratégie et le cadre d'intervention général du projet. A ce titre, il définit les priorités d'actions, et arbitre le cas échéant les scénarios et modalités associées dans le respect des différentes parties prenantes engagées dans l'action.

Il est présidé par les élus et est composé d'élus de Bordeaux Métropole, notamment par le vice-président en charge de la délégation des Habitats Spécifiques, de représentants des services de l'Etat et des représentants associatifs élus de l'association du CAIO et du Centre Social Réseau Paul Bert.

Il se réunit a minima 2 fois par an, avec une instance au printemps et la seconde en automne, soit avant le mois de Novembre, eu égard aux dernières instances délibératives annuelles de Bordeaux Métropole.

Article 4.2 : Le comité technique

Le comité technique est le garant de la conformité technique du projet au regard des objectifs définis par les partenaires. A ce titre : il établit l'état d'avancement des actions, et pointe les freins et axes de développement éventuels à activer. A ce titre, il réalise des bilans financiers et qualitatifs à présenter en comité de pilotage, ainsi que les scénarios techniques et/ou financiers associés. Le comité technique peut également préconiser des pistes de travail sur lesquelles l'équipe projet peut être mobilisée.

Il est animé de manière collégiale par les partenaires de l'action. Il est composé des chefs de service institutionnels et directeurs des structures associatives.

Le comité technique se réunit a minima une fois par trimestre. Un calendrier prévisionnel sera proposé aux partenaires et réajusté en fonction des disponibilités des acteurs en présence.

Article 4.3 : L'équipe projet

L'équipe-projet est la cheville ouvrière du projet, elle rassemble le noyau dur des acteurs impliqués dans le dispositif. Elle accompagne au fil de l'eau les différentes actions définies, en articulation et en partenariat étroit entre intervenants, au plus près des besoins du public-

ciblé par le projet. Au besoin, elle peut avoir une fonction d'alerte auprès des directeurs et responsables institutionnels et associatifs impliqués dans le projet.

L'équipe projet est composée des équipes sociales du Centre Social Réseau Paul Bert et du CAIO intervenant sur l'action ici décrite.

L'équipe-projet se réunit autant que de besoin, selon les étapes du projet afin d'en assurer son bon déroulement.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée d'un an. A l'issue de cette durée, la convention pourra être reconduite par accord entre les parties.

La convention prendra automatiquement fin si l'une des parties se retire du partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties avec un préavis de 2 mois.

Article 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord avec les Parties, fera l'objet d'un avenant, signé par l'ensemble des parties. Toute demande de modification doit être transmise à chaque Partie individuellement. Chaque Partie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande pour y apporter une réponse favorable ou défavorable.

Article 7 : RÉILIATION

Les parties pourront mettre fin à la convention d'un commun accord à tout moment, éventuellement sur sollicitation par courrier de l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 5.

La présente convention pourra également être résiliée par les Parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de cette présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, au Tribunal administratif de Bordeaux, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Bordeaux, en quatre (4) exemplaires, le

Pour le Réseau Paul Bert

La Présidente
Bernadette LOPES

Pour le C.A.I.O

Le Président
Antoine PRAX

Pour la DDETS

Le Préfet de la Gironde
Etienne GUYOT

Pour Bordeaux Métropole

Le Président
Alain ANZIANI